



## Fiche-Action 3 – Ecologie

Sobriété écologique et sensibilisation

### Objectifs de la fiche-action (sous-axe A) :

La communauté de communes Cœur du Jura possède un patrimoine naturel riche, gage de résilience face aux dérèglements climatiques. Cet environnement offre en effet un cadre propice à l'épanouissement de la vie sous toutes ses formes, ainsi que des ressources utiles (eau, air, sols...) permettant d'atténuer le réchauffement climatique et d'adapter nos modes de vie.

Les objectifs de cette fiche-action sont donc de :

- **Massifier l'adoption d'écogestes** afin de réduire significativement la consommation de ressources naturelles et d'énergies et ainsi de diminuer l'emprunte environnementale
- **Préserver des écosystèmes naturels sains et la biodiversité** permettant ainsi de créer ou de maintenir un environnement favorable à la santé humaine et animale.

### Types d'actions éligibles au LEADER 2023-2027 :

**1 Mener des actions de sensibilisation**, des animations et communiquer pour encourager les gestes éco-responsables

Exemples : actions de sensibilisation, animations, communication pour favoriser la mise en œuvre du Plan Climat Air Environnement Territorial (PCAET), actions permettant de diminuer les dépenses de chauffage, la climatisation, l'éclairage, de rationaliser l'usage des espaces, d'inciter à la sobriété dans l'usage de l'eau, d'inciter au tri des déchets.

**2. Préserver, accompagner et communiquer sur les sites naturels présentant un intérêt patrimonial, pédagogique, écologique et/ou économiques** et renforcer l'implication citoyenne

Exemples : organiser des visites de sites naturels, sentiers d'interprétation, valorisation et préservation de sites sensibles ou potentiellement sensibles, communication sur les trames ou corridors écologiques

**3. Mettre en œuvre la sensibilisation et la prévention pour lutter contre des maladies liées à notre environnement** (telles que l'ambrosie, les maladies transmissibles par les tiques, le moustique-tigre, la chenille processionnaire ou les perturbateurs endocriniens)

### Coûts admissibles :

Les dépenses d'investissement ou de fonctionnement sont admissibles.

Les dépenses de coûts indirects liées à l'opération seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15 % des dépenses de personnels directes éligibles.



COFINANCÉ  
PAR L'UNION  
EUROPÉENNE



## Thématique n°1 - Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant la transition écologique, énergétique et numérique

Ne sont pas éligibles :

- Les projets issus des contrats Natura 2000
- L'acquisition seule de bâtiment ou foncier
- Le crédit-bail
- Les dépenses de TVA
- Les montages en VEFA
- Les baux emphytéotiques
- Le bénévolat
- Les travaux en régie
- L'auto-construction
- Le matériel d'occasion
- Les contributions en nature
- Les dépenses mentionnées dans le règlement R(UE) 2021/2115, ainsi que le décret d'inéligibilité des dépenses au FEADER en vigueur

### Bénéficiaires admissibles :

Collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics, associations de droit privé, groupements d'intérêt public, associations de droit public, chambres consulaires, structures coopératives hors agricoles, TPE - micro-entreprises en sens communautaire, PME au sens communautaire, grandes entreprises au sens communautaire, groupements d'entreprises, organismes de formation des secteurs agricoles, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, syndicats professionnels ou interprofessionnels hors agricoles, PETR, syndicats mixtes, fondations, établissements privés d'enseignement, particuliers, sociétés d'économie mixte, structure porteuse du GAL, copropriétés, organismes qualifiés de droit public.

### Conditions d'admissibilité :

- Le projet doit être en accord avec les opérateurs existants sur le territoire dans le domaine de la sensibilisation à l'environnement.
- Respect des écoconditions régionales.
- Les études et actions en faveur de la trame bleue (renaturation et valorisation de zones humides...) éligibles au FEADER « protection des cours d'eau » ET au-dessus du plancher de financement du FEDER sont exclues.
- Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex : Prêts bonifiés, avances remboursables).

### Conditions de financement

Les conditions de financement applicables sont fixées par le règlement d'intervention financière du Gal Cœur du Jura en vigueur à la date du dépôt de dossier.

### Critères de sélection

Les projets relevant de cette fiche-action seront examinés et sélectionnés par le Comité de Programmation au moyen de critères de sélection en vigueur à la date du dépôt de dossier.



COFINANCÉ  
PAR L'UNION  
EUROPÉENNE

RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE